

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 21 mars 2018**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
963	31	18	0	11	Pour :	18
					Contre :	0
					Abstentions :	0

Le Comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **Mercredi 21 mars 2018** à 10 h 30 à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Alexis de Tocqueville) sur convocation du 6 mars 2018. M. Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Patrice PILLET, Mme Frédérique BOURY, Mme Christèle CASTELEIN, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Antoine DELAUNAY, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, M. Gilles LELONG, M. Jean LEPETIT, M. Alain NAVARRET.

Délégués des communes titulaires :

M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, M. Hubert MOUCHEL, Mme Emeline THEVENIN

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

M. Jean-Christophe BOUTTÉ

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental, titulaires :

M. Jacques COQUELIN (représenté par M. PILLET), M. Sébastien FAGNEN, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Mme Patricia LECOMTE, M. Jean MORIN

Déléguées des communes, titulaires :

M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

M. Daniel DUFEU, Mme Marie-Bénédicte LORENTE (CCI Ouest-Normandie)

Fixation des quotas d'avancements de grade

Vu les motifs exposés au rapport,

Vu les opportunités d'avancement dont disposent certains agents et l'évolution des statuts régissant les cadres d'emplois, par lesquelles il convient de prendre une nouvelle délibération pour les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ingénieurs, des techniciens, des techniciens paramédicaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Vu :

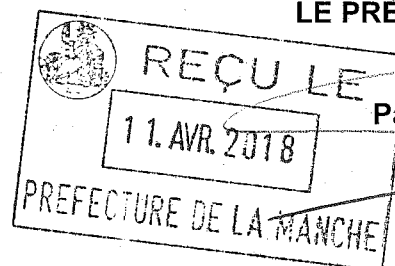
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
- Le décret n°85-565 - article 32-I dernier alinéa rendant impossible la mise en place anticipée d'un comité technique au sein d'une collectivité l'année des élections nationales, ainsi que la jurisprudence CE-94720 du 12/10/1956,
- La délibération n° 808 du 20 mars 2009 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'ensemble des cadres d'emplois ci-dessous, le quota d'avancement à 100% :

Filière	Cadre d'emplois ou grade d'avancement	Taux
Filière administrative	Attachés	100%
	Rédacteurs	100%
	Adjoints administratifs	100%
Filière technique	Ingénieurs	100%
	Techniciens	100%
	Agents de maîtrise	100%
	Adjoints techniques	100 %
Filière médico-sociale	Techniciens paramédicaux	100 %

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SMEL,



Patrice PILLET